



CHARTRE AFRICAN PLAN®





ARTICLE 1- VISION..... 3

ARTICLE 2- MISSIONS..... 3

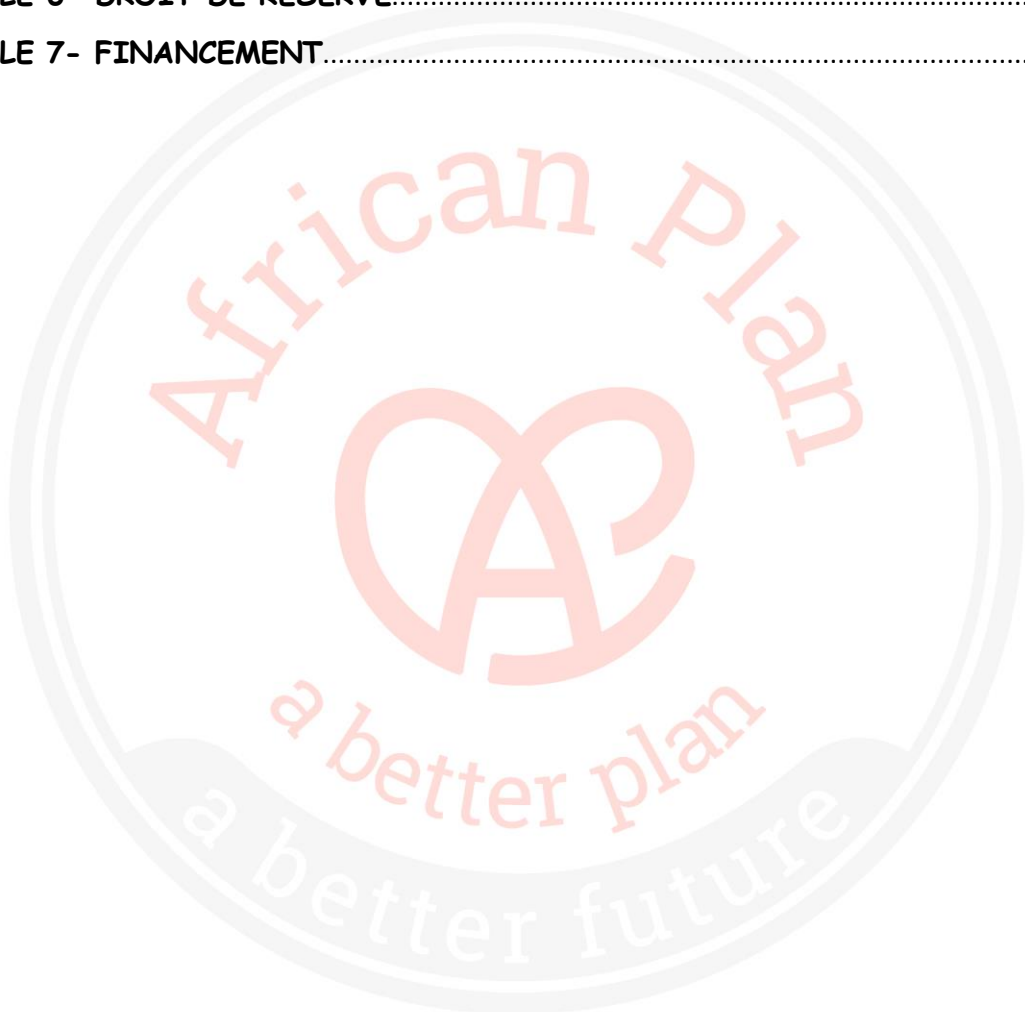
ARTICLE 3- DEONTOLOGIE..... 3

ARTICLE 4- ADHEQUATION AU TERRAIN..... 4

ARTICLE 5- RELATIONS AVEC NOS PARTENAIRES..... 4

ARTICLE 6- DROIT DE RESERVE..... 4

ARTICLE 7- FINANCEMENT..... 4





ARTICLE 1- VISION

African Plan® est une organisation sans but lucratif, qui regroupe des individus et des collectivités désirant contribuer de façon éthique et écologique à la diffusion et à l'utilisation de la technologie et le savoir-faire à des fins humanitaires, particulièrement dans les pays ou régions d'Afrique nécessitant cette aide.

ARTICLE 2- MISSIONS

African Plan poursuit une double activité:

D'une part comme structure d'experts pour évaluer les besoins et aider les partenaires du développement à mettre au point des projets réalisables, à trouver leur financement, à organiser les ressources et à contrôler le déroulement et la pérennisation des actions de développement technologique.

D'autre part, comme organisation faîtière mondiale regroupant les intérêts des instances régionales et sectorielles des métiers et des professions de la technique, et contribuant à les représenter, à les défendre et à les mettre en relation entre elles ainsi qu'avec les instances internationales qui ont une influence déterminante sur leur évolution.

ARTICLE 3- DEONTOLOGIE

Toutes les activités engendrées ou produites par **African Plan** sont respectueuses des règles de l'écologie humaine :

- Respect des entités ethniques, raciales, nationales, sociales où des projets sont prévus.
- Respect du droit international et du droit, des lois et des réglementations des pays impliqués.
- Respect des lois et règles des organisations internationales qui financent ou sponsorisent les projets ainsi que des règles de gestion financière et administrative des organismes publics ou privés qui participent au financement.
- Indépendance et neutralité par rapport aux partenaires des projets.
- Transparence vis-à-vis des partenaires et des instances impliquées par le recours à des auditeurs externes.



- Engagement moral d'utiliser le financement de la façon efficace pour l'action au service des populations destinataires.
- Absence de toute référence politique, religieuse ou idéologique pouvant entraîner des partis pris dans les actions.

ARTICLE 4- ADHEQUATION AU TERRAIN

Chaque projet est choisi en fonction des conditions d'un environnement précis

- Social
- Niveaux d'éducation et de formation
- Infrastructures existantes
- Technologies présentes et maîtrisées
- Économiques

Afin de pouvoir passer le relais aux acteurs locaux du développement et de mettre en place des structures et des conditions de fonctionnement qui sont pérennes une fois les ressources extérieures satisfaites.

ARTICLE 5- RELATIONS AVEC NOS PARTENAIRES

Les partenaires industriels et techniques sont retenus suite à leur acceptation des règles de mise en oeuvre des projets pilotés, sponsorisés ou labellisés par **African Plan** et parce que l'ensemble de leurs activités sur le marché global ne sont pas en contradiction avec nos missions humanitaires et écologiques.

ARTICLE 6- DROIT DE RESERVE

African Plan se réserve le droit de décliner, sans justification, toute demande qui n'entre pas dans sa mission.

ARTICLE 7- FINANCEMENT

Afin de conserver son indépendance et neutre, **African Plan** est financé par les cotisations de ses membres dans le monde entier et par le Sponsoring d'organismes publics, d'états membres, de fondations à but humanitaire et d'entreprises privées qui correspondent aux critères de neutralité et dont les activités ne sont pas en opposition avec l'action humanitaire et le développement écologique durable des pays ou des régions d'Afrique qui en expriment le besoin.



Les comptes sont audités par un organisme neutre extérieur et leur publication annuelle est disponible pour les organismes internationaux, les partenaires et la presse.

